



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/2002/10
11 décembre 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

(Soixante-quatrième session, 18-21 février 2002,
point 10(c))

TENDANCES DE L'EVOLUTION ET ECONOMIE DES TRANSPORTS

Liaisons de transport Europe-Asie

Déclaration de la première Conférence du transport routier Europe-Asie

Transmis par la Union internationale des transports routiers (IRU)

Note: Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.

* * *

OPPORTUNITES ET OBSTACLES AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES ENTRE L'ASIE ET L'EUROPE

Irkoutsk, Fédération de Russie, 13 -14 septembre 2001

PRENDRE ENSEMBLE LA ROUTE QUI MENE A UNE COMPREHENSION MUTUELLE, AU BIEN ÊTRE ET A LA PAIX

Les participants de la 1^{ère} Conférence Euro-Asie de l'IRU sur le transport routier,

Reconnaissant la richesse des identités et la diversité des approches prévalant dans la région,

Considérant que la croissance économique et l'instauration d'échanges commerciaux mutuellement bénéfiques sont des outils essentiels pour arriver à une compréhension mutuelle, au bien être et à la paix,

Conscients du rôle-clé du transport routier,

Reconnaissant l'existence de multiples obstacles au transport routier, tant sur les plans matériel qu'institutionnel et juridique,

Convaincus que la mise en oeuvre progressive d'un cadre contribuant à la pleine réalisation du potentiel du transport routier au service de la société, de l'économie et du commerce s'impose tant aux niveaux national qu'international,

Invite

afin de favoriser le développement du transport routier entre les continents européen et asiatique.

Les Gouvernements à

- mettre en place, au plan national, les conditions institutionnelles, juridiques et administratives ainsi que les infrastructures nécessaires permettant au transport routier de servir avec efficacité leurs économies nationales et leurs échanges commerciaux,
- oeuvrer pour l'instauration de cadres juridiques bilatéraux et multilatéraux complets et mutuellement bénéfiques - en particulier dans les corridors de transport internationaux - dotés de procédures harmonisées et simplifiées et de pratiques basées sur des modèles ayant déjà fait leurs preuves dans cette partie du monde ou dans d'autres, ou faire appliquer ceux déjà existants, tels que la Convention TIR, l'accord ADR etc, mis en oeuvre dans le cadre de la CEE/ONU, de la CESAP/ONU ou d'autres institutions ou organes européens ou asiatiques adéquats,
- soutenir, consulter et coopérer avec leurs propres secteurs industriels du transport routier tels que représentés par les associations sectorielles.

Les transporteurs à

- recourir aux meilleures pratiques dans les domaines de la sécurité, de la sauvegarde de l'environnement et de l'adhésion aux règles, instituant le cadre d'une concurrence du marché,
- améliorer constamment la qualité de leurs services par le biais de la formation et le recours aux meilleures pratiques de la profession,
- participer activement aux activités de leur association sectorielle et soutenir ces activités.

Les associations représentatives du transport routier à

- promouvoir les intérêts de leurs transporteurs membres auprès des autorités dans le cadre d'un partenariat stratégique,
- aider leurs membres, et plus particulièrement les PME, en leur offrant des services supplémentaires tels que des informations, des conseils et tout type de soutien associatif qu'ils peuvent exiger d'une véritable association commerciale,
- adhérer/suivre de près les activités réalisées par l'IRU et y participer activement.

L'IRU à

- mettre au point, en coopération avec les associations membres de la région, une stratégie à court, moyen et long terme ainsi que des mesures visant à promouvoir le transport routier et à réduire/supprimer les obstacles dans la région Euro-Asie,
- intensifier les efforts et consacrer les ressources à l'augmentation de la valeur ajoutée et à la transparence de son action dans la région, y compris par l'expansion du régime TIR et l'extension de l'envergure géographique de son Académie de formation;
- travailler ensemble et aider les associations membres de la région à mettre en place des structures et des services susceptibles d'être utiles à leurs membres, les transporteurs routiers.

Annexe: Liste des instruments de la CEE/ONU et de la CESAP/ONU recommandés dans le domaine du transport routier

Liste des instruments de la CEE/ONU et de la CESAP/ONU recommandés dans le domaine du transport routier

Routes / circulation

- 1 Accord européen sur les grandes routes de trafic international (*AGR*), du 15 novembre 1975
- 2 Protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (*AGTC*) concernant le transport combiné par voie navigable, 1997
- 3 Convention sur la circulation routière, du 19 septembre 1949
- 4 Protocole relatif à la signalisation routière, du 19 septembre 1949
- 5 Convention sur la circulation routière, du 8 novembre 1968
- 6 Convention sur la signalisation routière, du 8 novembre 1968
- 7 Accord européen complétant la Convention sur la circulation routière (1968), du 1^{er} mai 1971
- 8 Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière (1968), du 1^{er} mai 1971
- 9 Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, du 1^{er} mars 1973
- 10 Accord sur les exigences minimales pour la délivrance et la validité des permis de conduire (*APC*), du 1^{er} avril 1975

Véhicules

- 1 Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, mars 1958
- 2 Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles, du 11 novembre 1997
- 3 Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à routes, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues, du 25 juin 1998

Transport routier

- 1 Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (*AETR*), du 1^{er} juillet 1970
- 2 Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (*CMR*), du 19 mai 1956
- 3 Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (*CMR*), 1978
- 4 Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (*CVR*), du 1^{er} mars 1973
- 5 Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (*CVR*), du 5 juillet 1978

Franchissement des frontières

- 1 Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (*TIR*), du 14 novembre, 1975
- 2 Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux, du 18 mai 1956
- 3 Convention douanière relative aux conteneurs, du 2 décembre 1972
- 4 Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, du 21 octobre 1982
- 5 Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool, du 21 janvier 1994

Marchandises dangereuses + ATP

- 1 Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (*ADR*), du 30 septembre 1957
- 2 Protocole portant amendement des articles 1 a), 14 (1) et 14 (3) de l'Accord européen du 30 septembre 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (*ADR*), du 28 octobre 1993
- 3 Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), du 1^{er} septembre 1970.
